

ANNEXE 1

PROJET DE RÉSOLUTION MSC

AMENDEMENTS AU CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (CODE IMDG)

LE COMITÉ DE LA SÉCURITÉ MARITIME,

RAPPELANT l'article 28 b) de la Convention portant création de l'Organisation maritime internationale, qui a trait aux fonctions du Comité,

NOTANT la résolution MSC.122(75), par laquelle il a adopté le Code maritime international des marchandises dangereuses (ci-après dénommé "le Code IMDG"), lequel est devenu obligatoire en vertu du chapitre VII de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS), telle que modifiée (ci-après dénommée "la Convention"),

NOTANT ÉGALEMENT l'article VIII b) et la règle VII/1.1 de la Convention, qui ont trait à la procédure d'amendement à suivre pour modifier le Code IMDG,

AYANT EXAMINÉ, à sa cent deuxième session, les amendements au Code IMDG qui avaient été proposés et diffusés conformément à l'article VIII b) i) de la Convention,

1. ADOPTE, conformément à l'article VIII b) iv) de la Convention, les amendements au Code IMDG dont le texte figure dans les annexes de la présente résolution;
2. DÉCIDE que, conformément à l'article VIII b) vi) 2) bb) de la Convention, ces amendements seront réputés avoir été acceptés le 1^{er} décembre 2021 à moins qu'avant cette date, plus d'un tiers des Gouvernements contractants à la Convention, ou des Gouvernements contractants dont les flottes marchandes représentent au total 50 % au moins du tonnage brut de la flotte mondiale des navires de commerce, n'aient notifié qu'ils élèvent une objection contre ces amendements;
3. INVITE les Gouvernements contractants à la Convention à noter que, conformément à l'article VIII b) vii) 2) de la Convention, ces amendements entreront en vigueur le 1^{er} juin 2022 lorsqu'ils auront été acceptés dans les conditions prévues au paragraphe 2 ci-dessus;
4. DÉCIDE que les Gouvernements contractants à la Convention peuvent appliquer les amendements susmentionnés en tout ou en partie, à titre volontaire, à compter du 1^{er} janvier 2021;
5. PRIE le Secrétaire général de transmettre, conformément à l'article VIII b) v) de la Convention, des copies certifiées conformes de la présente résolution et du texte des amendements qui y est annexé à tous les Gouvernements contractants à la Convention;
6. PRIE ÉGALEMENT le Secrétaire général de transmettre des copies de la présente résolution et de ses annexes aux Membres de l'Organisation qui ne sont pas des Gouvernements contractants à la Convention.

ANNEXE

**PROJET D'AMENDEMENTS AU CODE MARITIME INTERNATIONAL
DES MARCHANDISES DANGEREUSES (CODE IMDG)
(AMENDEMENT 40-20)**

(Note : La présente annexe contiendra uniquement une liste des modifications supplémentaires apportées au projet de code IMDG (Amendement 40-20), dont le texte complet a été diffusé sous couvert de la lettre circulaire n° 4135 du 7 novembre 2019. La version définitive du texte récapitulatif du Code IMDG (Amendement 40-20) sera élaborée par le Secrétariat et annexée au rapport du Comité).

ANNEXE 3

PROJET DE MODIFICATIONS D'ORDRE RÉDACTIONNEL À APPORTER À LA VERSION FRANÇAISE DU PROJET D'AMENDÉMENT (40-20) AU CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (CODE IMDG) (LETTRE CIRCULAIRE N° 4135)

PARTIE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES, DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS CONCERNANT LA FORMATION

Chapitre 1.2 Définitions, unités de mesure et abréviations

1.2.1 Définitions

Dans la définition de "*Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)*", remplacer "peut se produire pour une matière" par "peut se produire dans une matière".

Chapitre 1.4 Dispositions concernant la sûreté

1.4.3 Dispositions concernant le transport de marchandises dangereuses à haut risque

1.4.3.2.3 Remplacer "de la circulaire de l'AIEA sur la protection physique des matières et des installations nucléaires" par "de la circulaire de l'AIEA « *Recommandations de sécurité nucléaire sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires* »".

Chapitre 1.5 Dispositions générales relatives aux matières radioactives

1.5.1 Champ d'application

1.5.1.1 Remplacer "*Règlement du transport des matières radioactives*" par "*Règlement de transport des matières radioactives*".

PARTIE 2 CLASSIFICATION

Chapitre 2.1 Classe 1 – Matières et objets explosibles

2.1.3 Procédure de classement

2.1.3.5.2 Dans la première phrase, remplacer "0335 et 0336" par "0335 ou 0336".

Chapitre 2.7 **Classe 7 – Matières radioactives**

2.7.2 Classement

2.7.2.4 Classification des colis ou des matières non emballées

- 2.7.2.4.1.3 Dans l'alinéa .6, remplacer "il doit satisfaire à l'une des dispositions des alinéas .1 à .6 du 2.7.2.3.5." par "l'une des dispositions des alinéas .1 à .6 du 2.7.2.3.5 soit satisfaite."
- 2.7.2.4.1.4 Dans l'alinéa .3 remplacer "il doit satisfaire à l'une des dispositions des alinéas .1 à .6 du 2.7.2.3.5." par "l'une des dispositions des alinéas .1 à .6 du 2.7.2.3.5 soit satisfaite."
- 2.7.2.4.1.7 Dans l'alinéa .5, remplacer "il doit satisfaire à l'une des dispositions des alinéas .1 à .6 du 2.7.2.3.5 ou à l'une des dispositions d'exclusion du 2.7.1.3." par "l'une des dispositions des alinéas .1 à .6 du 2.7.2.3.5 soit satisfaite ou l'une des dispositions d'exclusion du 2.7.1.3 soit satisfaite."

PARTIE 3 **LISTE DES MARCHANDISES DANGEREUSES,** **DISPOSITIONS SPÉCIALES ET EXCEPTIONS**

Chapitre 3.3 **Dispositions spéciales applicables à une substance,** **une matière ou à un objet particulier**

- Disposition spéciale 241 Remplacer "un comportement de matières inflammables lorsqu'elles sont soumises à l'épreuve N.1" par "un comportement de matières solides inflammables lorsqu'elles sont soumises à l'épreuve N.1".
- Disposition spéciale 309 Dans le dernier paragraphe, remplacer "en tant que nitrate d'ammonium" par "en tant qu'émulsion, suspension ou gel de nitrate d'ammonium servant à la fabrication d'explosifs de mine (ENA)".
- Disposition spéciale 310 Dans l'avant-dernier paragraphe, supprimer "et emballées conformément aux instructions d'emballage P908 du 4.1.4.1 ou LP904 du 4.1.4.3, selon les cas".
- Disposition spéciale 376 Dans la première phrase du "**Nota**", remplacer "caractéristiques" par "éléments" ;
- Dans l'alinéa .2 du "**Nota**", remplacer "et éventuel" par "ou" ;
- Dans l'alinéa .5 du "**Nota**", remplacer "dispositifs" par "éléments".

Disposition spéciale 377 Dans l'avant-dernier paragraphe, supprimer "et emballées conformément aux instructions d'emballage P908 du 4.1.4.1 ou LP904 du 4.1.4.3, selon les cas".

PARTIE 4

DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES EMBALLAGES ET DES CITERNES

Chapitre 4.1

Utilisation des emballages, y compris les grands récipients pour vrac (GRV) et les grands emballages

4.1.1 Dispositions générales relatives à l'emballage des marchandises dangereuses dans des emballages, y compris les GRV et les grands emballages

4.1.1.10 Au début de l'alinéa .2, supprimer "ou" ;

A la fin de l'alinéa .2 ajouter "ou" ;

Au début de l'alinéa .3, supprimer "ou".

4.1.4 Liste des instructions d'emballage

4.1.4.1 Instructions concernant l'utilisation des emballages (sauf les GRV et les grands emballages)

P400 Aux alinéas 2) et 3), remplacer la deuxième phrase par phrase ci-après :

"Les emballages intérieurs doivent être munis de bouchons filetés ou de fermetures physiquement maintenues en place par tout moyen permettant d'empêcher le dégagement ou le relâchement de la fermeture en cas de choc ou de vibration au cours du transport."

P622 Dans la **Disposition supplémentaire 4**, remplacer "à au moins 165 g" par "d'au moins 165 g", et remplacer "à au moins 480 g" par "d'au moins 480 g" ;

Dans la **Disposition supplémentaire 7**, remplacer "de matières de rembourrage appropriées" par "de matériau de rembourrage approprié".

4.1.4.3 Instructions concernant l'utilisation des grands emballages

LP622 Dans la **Disposition supplémentaire 4**, remplacer "à au moins 165 g" par "d'au moins 165 g", et remplacer "à au moins 480 g" par "d'au moins 480 g" ;

Dans la **Disposition supplémentaire 7**, remplacer "de matières de rembourrage appropriées" par "de matériau de rembourrage approprié".

PARTIE 6
CONSTRUCTION DES EMBALLAGES, DES GRANDS RÉCIPIENTS POUR VRAC (GRV),
DES GRANDS EMBALLAGES, DES CITERNES MOBILES, DES CONTENEURS À GAZ
À ÉLÉMENTS MULTIPLES (CGEM) ET DES VÉHICULES-CITERNES ROUTIERS
ET ÉPREUVES QU'ILS DOIVENT SUBIR

Chapitre 6.1
Dispositions relatives à la construction des emballages
et aux épreuves qu'ils doivent subir

6.1.3 Marquage

6.1.3.1 À l'alinéa e), dans la troisième phrase du texte de la note expliquant l'astérisque, remplacer "cadrant" par "cadran". (2 occurrences)

6.1.3.13 Dans la dernière phrase, après "à proximité", ajouter "immédiate".

Chapitre 6.3
Dispositions relatives à la construction des emballages pour les matières infectieuses
(catégorie A) de la classe 6.2 et aux épreuves qu'ils doivent subir
(N° ONU 2814 et N° ONU 2900)

Modifier le titre comme suit :

"Prescriptions relatives à la construction des emballages pour les matières infectieuses (Catégorie A) de la division 6.2 (N° ONU 2814 et N° ONU 2900) et aux épreuves qu'ils doivent subir"

6.3.5 Dispositions relatives aux épreuves pour les emballages

6.3.5.3 Épreuve de chute

6.3.5.3.2.2 Dans la phrase d'introduction, après "la forme d'un fût", ajouter "ou d'un bidon (jerricane)";

Dans les alinéas .1 et .2, remplacer "rebord" par "bord" ;

Dans l'alinéa .3, remplacer "sur le côté" par "sur la virole ou sur le côté".

Chapitre 6.4
Dispositions relatives à la construction des colis pour les matières radioactives, aux
épreuves qu'ils doivent subir, à leur agrément et à l'agrément de ces matières

6.4.23 Demandes d'approbation et approbations concernant le transport de matières radioactives

6.4.23.12 Dans l'**alinéa a)**, remplacer "A/132/B(M)F-96" par "A/132/B(M)F", remplacer "A/132/B(M)F-96T" par "A/132/B(M)FT", remplacer "A/139/IF-96" par "A/139/IF" et remplacer "A/145/H(U)-96" par "A/145/H(U)" ;

Dans **l'alinéa b)**, remplacer "A/132/B(M)F-96" par "A/132/B(M)F", et remplacer "CH/28/B(M)F-96" par "CH/28/B(M)F" ;

Dans **l'alinéa c)**, remplacer "A/132/B(M)F-96 (Rev.2)" par "A/132/B(M)F (Rev.2)", et remplacer "A/132/B(M)F-96 (Rev.0)" par "A/132/B(M)F (Rev.0)" ;

Dans **l'alinéa d)**, remplacer "A/132/B(M)F-96(SP503)" par "A/132/B(M)F(SP503)".

6.4.24 Mesures transitoires concernant la classe 7

6.4.24.1 A l'alinéa b), dans la phrase introductive, remplacer "ou de l'édition de 2012 du n° SSR-6 de la collection Sécurité de l'AIEA" par "ou de l'édition de 2012 du n°SSR-6 de la collection Normes de sûreté de l'AIEA".

6.4.24.3 Remplacer "*du Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA (Collection de Sécurité n° 6)*" par "du n° 6 de la collection Sécurité de l'AIEA".

6.4.24.4 Remplacer "du n° SSR-6 des Normes de Sûreté de l'AIEA" par "du n° SSR-6 de la collection Normes de Sûreté de l'AIEA".

6.4.24.6 Dans le titre en caractères gras situé juste au-dessus du 6.4.24.6, remplacer "du n° SSR-6 des Normes de Sûreté de l'AIEA" par "du n° SSR-6 de la collection Normes de Sûreté de l'AIEA".

6.4.24.6 Au début du 2^{ème} paragraphe, remplacer "Aucune matière radioactive sous forme spéciale" par "Aucune nouvelle matière radioactive sous forme spéciale".

Chapitre 6.5

Dispositions relatives à la construction des grands récipients pour vrac (GRV) et aux épreuves qu'ils doivent subir

6.5.2 Marquage

6.5.2.1 Marque principale

6.5.2.1.3 Dans la dernière phrase, remplacer "un emballage" par "un GRV", et après "à proximité", ajouter "immédiate".

Chapitre 6.6

Dispositions relatives à la construction des grands emballages et aux épreuves qu'ils doivent subir

6.6.3 Marquage

6.6.3.4 Dans la dernière phrase, après "à proximité", ajouter "immédiate".

**PARTIE 7
DISPOSITIONS RELATIVES
AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT**

**Chapitre 7.1
Dispositions générales relatives à l'arrimage**

7.1.4 Dispositions spéciales relatives à l'arrimage

7.1.4.5 Arrimage des marchandises de la classe

7.1.4.5.3 A la fin de l'alinéa .3, remplacer "les limites du débit de dose" par "les limites de débit de dose".
